



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01712

Numéro SIREN : 829 122 506

Nom ou dénomination : A.V. Simulation

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/014523

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE*



2052933

Dénomination : A.V. Simulation
Adresse : 7 avenue Albert Durand 31700 Blagnac -FRANCE-

n° de gestion : 2017B01712
n° d'identification : 829 122 506

n° de dépôt : A2017/014523
Date du dépôt : 30/08/2017

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 21/08/2017



2052933

A.V Simulation
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : 7, avenue Albert Durand - 31700 Blagnac
829 122 506 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 21 AOÛT 2017

Le 21 août 2017, à 14 heures, dans les locaux du siège social ;

OKTAL,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est 2, rue Boudeville, 31100 Toulouse, immatriculée au R.C.S. de Toulouse sous le numéro 349 103 531, représentée par M. Philippe Robardey, Président de la Société,

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 € de valeur nominale composant le capital de la société A.V. Simulation, associé unique de ladite société,

Après avoir reconnu avoir été mise en possession, en temps utiles, des documents suivants :

- Rapport du Président ;
- Rapport du commissaire aux comptes ;
- Rapport du commissaire aux apports ;
- Projet de contrat d'apport partiel d'actif avec la société OKTAL.

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Réduction du capital social et modifications corrélatives des statuts ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif conclu avec la société OKTAL ; en conséquence, augmentation du capital social, constatation de la réalisation de l'opération et modifications corrélatives des statuts.

1^{ère} Décision

L'associé unique, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 900 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 100 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 100 actions existantes de 10 euros à 1 euro et de remboursement à l'associé unique de 9 euros par action.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-205 alinéa 3 du Code de commerce, la réduction du capital est définitive à compter de la présente décision.

2^{ème} Décision

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts:

Article 6 – Formation du capital

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 6, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 21 août 2017, le capital a été réduit de 900 € par remboursement à l'associé unique et par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 100 actions existantes de 10 euros à 1 euro. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à 100 euros.

Il est divisé en 100 actions ordinaires de 1 euro chacune de valeur nominale. »

3^{ème} Décision

Après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif prévoyant la transmission au profit de la Société de la branche d'activité de la société OKTAL ayant pour objet, dans le domaine de la simulation appliquée aux véhicules terrestres automobiles et de défense ses activités d'étude, de développement, de commercialisation de logiciels, d'étude, de développement, de commercialisation de produits matériels et logiciels (simulateurs), de prestations de services et de formation professionnelle, ainsi que des rapports du Président et du commissaire aux apports, l'associé unique approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- le choix du régime juridique de l'opération et les stipulations relatives au passif de la société apporteuse prévoyant l'absence de solidarité entre les sociétés participantes,
- la rémunération de l'apport par l'attribution à la société apporteuse de 10 000 actions de la société bénéficiaire,

- la date d'effet de l'apport fixée au 1^{er} mai 2017,
- l'évaluation à leurs valeurs nettes comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur de la branche d'activité apportée ainsi évaluée, s'élevant à un montant de 10 000 €,

En conséquence, l'associé unique décide l'apport partiel d'actif prévu dans le projet conclu avec la société OKTAL et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 10 000 €, représentée par 10 000 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 1 euro chacune, attribuées à la société apporteuse.

Les actions nouvelles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le capital est ainsi porté de 100 euros à 10 100 euros.

4^{ème} Décision

L'associé unique constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède et de l'approbation de l'opération par la collectivité des associés de la société apporteuse, l'apport partiel d'actif conclu avec la société OKTAL est définitif, à effet au 1^{er} mai 2017.

Elle décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Article 6 – Formation du capital

Le paragraphe suivant est inséré à la fin de l'article 6, le reste de l'article demeurant inchangé :

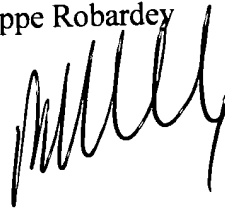
« Aux termes d'un contrat d'apport partiel d'actif, il a été apporté par la société OKTAL, SAS au capital 1 000 000 d'euros, dont le siège social est à Toulouse, 2 rue Boudeville, une branche complète et autonome d'activité d'étude, de développement, de commercialisation de produits, de matériels et de logiciels dans le domaine des générateurs d'images de synthèse pour les véhicules terrestres automobiles et de défense. Cet apport net a été évalué sur la base des valeurs nettes comptables à 10 000 d'euros et approuvé par décision des associés en date du 21 août 2017. »

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à 10 100 euros.

Il est divisé en 10 100 actions ordinaires de 1 euro chacune de valeur nominale. »

Pour A.V.Simulation
M. Philippe Robardey

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Robardey', written in a cursive style.